

gouvernement chinois dans le cas de Canadiens qui n'auraient pas fait connaître leur nationalité aux autorités chinoises en présentant

un passeport canadien au moment de leur arrivée en Chine, ou lorsqu'ils ont eu affaire aux autorités chinoises.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Entrer en Chine

Les formalités d'entrée en Chine comportent habituellement trois étapes :

- l'inspection du passeport, du visa et des autres documents de voyage;
- le questionnaire sur l'état de santé que doit remplir le voyageur;
- l'inspection des douanes.

Le voyageur qui arrive en Chine sans visa s'expose à une amende ou à une expulsion (sauf à Hong Kong où il suffit de présenter un passeport valide).

Visas et documents

Pour se rendre en Chine, les Canadiens doivent être en possession d'un visa qu'ils peuvent se procurer auprès de l'ambassade de la République populaire de Chine à Ottawa, ou auprès d'un consulat général, à Calgary, Toronto ou Vancouver. La

Colombie-Britannique et le Yukon relèvent du bureau de Vancouver, l'Alberta et la Saskatchewan, du bureau de Calgary, l'Ontario et le Manitoba, de celui de Toronto. Les demandes provenant des autres provinces et territoires doivent être adressées à l'ambassade à Ottawa. On peut obtenir une demande de visa en écrivant à l'ambassade (et en joignant à la lettre une enveloppe timbrée préadressée) ou en téléchargeant le document à partir de l'adresse <http://www.chinaembassycanada.org>. Les demandes sont normalement traitées en cinq jours, ou en priorité moyennant certains frais.

Si vous passez d'abord par Hong Kong, vous pouvez vous procurer assez rapidement un visa pour la Chine en vous adressant à la Section des visas de l'Office de la Commission (*Commissional Office*) du ministère des Affaires